



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PORTIQUE DU BACCARA
DEVANT LA SORTIE TECHNIQUE
ET 112 RUE GAMBETTA
DEVANT LA SALLE DE SPECTACLE « JEAN GABIN »
A L'OCCASION DU FESTIVAL D'HUMOUR
DU 08 AU 24 FEVRIER 2023**

PL/CB
APM 23/0184

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe COURTOT (responsable secteur Animation Jeunesse et Sports Urbains), Ville de ROYAN, en date du 26 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du Festival d'Humour qui se déroulera du 11 au 24 février 2023, à la salle de spectacle « JEAN GABIN »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Festival d'Humour organisée par la Ville de Royan, du 11 au 24 février 2023, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur trois places de parking, « PORTIQUE DU BACCARA », devant la sortie technique de la salle de spectacle, du 08 au 24 février 2023.

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules techniques.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du Festival d'Humour organisée par la Ville de Royan, du 11 au 24 février 2023, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur deux places de parking, 112 rue Gambetta, devant la salle de spectacle « JEAN GABIN, du 08 au 24 février 2023.

- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la promotion des véhicules qui seront prêtés par le concessionnaire, pour le Festival.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 26 janvier 2023

Pour le Maire
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 janvier 2023